



Séance du mardi 10 décembre 2024

Membres en exercice : 10 dix décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Adhésion au service SAGNE 48 DE_2024_042

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN) qui agit pour la connaissance et la préservation des zones humides et tourbières à travers différents programmes. Via son antenne en Lozère, il assure une mission d'accompagnement technique à la gestion des zones humides, dénommées service SAGNE 48.

Monsieur le Maire informe donc du projet de convention d'adhésion au service SAGNE 48 dans le cadre d'un partenariat entre le CEN d'Occitanie et la commune d'Arzenc de Randon dont le projet de convention se trouve en annexe de la présente délibération.

Considérant l'intérêt de ce partenariat dans le but de la protection des zones humides et notamment des tourbières de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention au nom de la commune d'Arzenc de Randon, en priorisant la tourbière de Combe Grosse.

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire

Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire

La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.